N° 2016-06-15

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES

Vice-présidents et membres du Bureau :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, pouvoir à M. Marc TOURELLE

M. Philippe BENASSAYA,

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.

Membre du Bureau:

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de pouvoir : 1

Objet : Avenant n°4 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés et au traitement des déchets végétaux et des encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°4 : « Traitement des déchets végétaux ».

Mise à disposition de compost pour les habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 30 juin 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'avis préalable émis sur cet avenant par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juin 2016 ;

Vu le marché n°812 330, relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc notifié Je 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN/ SEPUR/BIO YVELINES SERVICES un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ; lot n°4 : « Traitement des déchets végétaux », notifié le 9 octobre 2012.

Dans le cadre de son plan local de prévention des déchets, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite mener des opérations de distribution de compost auprès des habitants du territoire.

C'est pourquoi, à partir du 1^{er} septembre 2016, la société BIO YVELINES SERVICES mettra à disposition de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du compost issu de sa plateforme de compostage pour les opérations de distribution effectuées sur les communes suivantes : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Châteaufort, Toussus-le-Noble, Buc, Viroflay, Versailles et Le Chesnay.

L'incidence financière globale de cet avenant est estimée à 1 920 € HT, ce qui porte le montant du marché à 1 207 323,50 € HT.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché n°812 330, relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°4 « traitement des déchets végétaux » ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « Charges à caractère général », article : 611 « Prestations de services », fonction 812 : « Ordures ménagères » ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : **16** (1 pouvoir)

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles, Le 30 juin 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

de l'affichage le : 7 retiré de l'affichage le :

- 5 AOUT 2016

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services